



Les élections professionnelles du 4 décembre 2014

Le jeudi 4 décembre 2014, l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique est appelé à voter pour désigner leurs représentants du personnel dans les instances de dialogue social. Comme en 2011, ces élections sont à **un seul tour**, quel que soit le taux de participation. Il est donc important que chacun se mobilise et s'exprime le 4 décembre prochain.

Ce qui change en 2014 :

- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) fait l'objet d'un vote direct. Sont électeurs à ce scrutin : les fonctionnaires, les magistrats et les agents non titulaires sous certaines conditions.
- Les agents non titulaires affectés à l'administration centrale, dans les services déconcentrés de la DAP et de la DSJ, à l'ENM, à l'ENAP et au SEP votent pour une commission consultative paritaire (CCP) commune.
- Les agents de la DAP, affectés dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), devront voter pour une nouvelle instance : le comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation (CT SPIP).

Chaque agent du ministère de la justice va voter plusieurs fois, soit pour :

- le CTM (comité technique ministériel) ;
- son CT de proximité (CT interrégional, CT cour d'appel, CT administration centrale, CT établissement public...) ;
- le CHSCTM (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel) ;
- la CAP de son corps (commission administrative paritaire) pour les fonctionnaires titulaires ou la CCP (commission consultative paritaire) pour les agents non titulaires.

Certains agents votent pour un ou deux scrutins supplémentaires :

- le CT SPIP pour les personnels affectés en SPIP, quel que soit le corps d'appartenance ;
- la CAPI (commission administrative paritaire interrégionale) pour le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de la DAP ;
- le CHSCT spécial de la Cour de cassation (pour les agents affectés à la Cour de cassation).

Les magistrats votent uniquement pour le CHSCTM.

Cette notice a pour objet de présenter les différents documents joints à cet envoi et d'expliquer comment voter.

Vous trouverez dans votre kit de vote, les bulletins de vote et les enveloppes correspondant au scrutin pour lequel vous votez. Leur utilisation dépendra de la manière dont vous exprimerez votre choix (vote à l'urne ou par correspondance).

Les professions de foi rédigées le cas échéant par les organisations syndicales vous sont adressées sous pli fermé et séparé.

Vous pouvez vous rapprocher de votre service de ressources humaines pour obtenir des informations complémentaires ou consulter le site intranet du ministère (portail du ministère de la justice - rubrique Elections professionnelles 2014) afin de connaître les modalités de vote et les lieux de vote qui peuvent varier en fonction des scrutins.

NOTICE EXPLICATIVE

Le contenu du kit de vote de l'électeur est identique que vous votiez à l'urne ou par correspondance :

- un **bulletin de vote** par organisation syndicale ou union d'organisations syndicales candidates au scrutin pour lequel vous votez. L'ensemble des bulletins de vote d'un même scrutin est de couleur identique ;
- **une enveloppe n°1 (enveloppe de vote)**, de couleur identique à celle des bulletins de vote ;
- **une enveloppe n°2 et une enveloppe n°3** à n'utiliser qu'en cas de vote par correspondance.

➤ *Si vous votez à l'urne.*

Le vote à l'urne est la règle sauf dans certains cas prévus dans le paragraphe suivant.

Lorsque vous irez voter, veuillez vous munir d'une pièce d'identité ou de votre carte professionnelle, des bulletins de vote correspondants au scrutin pour lequel vous êtes électeur, ainsi que de l'enveloppe n°1 et vous présenter au bureau de vote dont vous relevez, **le jour du scrutin (jeudi 4 décembre) avant 16h00, heure de clôture du bureau de vote.**

Dans l'isoloir, vous ne pourrez mettre qu'un seul bulletin dans l'enveloppe et vous ne devez **rien inscrire** ni sur le bulletin, ni sur l'enveloppe, sous peine de nullité de votre vote.

Vous déposerez ensuite votre enveloppe dans l'urne pour voter.

➤ *Si vous votez par correspondance.*

Vous votez par correspondance dans deux cas, soit parce que cette modalité est imposée dans certains cas (établissements à très faible effectif, corps de fonctionnaires peu nombreux et très éparpillés sur le territoire), soit parce que vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour du scrutin. Rapprochez-vous de votre service des ressources humaines pour connaître la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Vous devez utiliser les trois enveloppes figurant dans votre kit de vote comme indiqué ci-après :

1 - Pour voter, mettez un seul bulletin de vote correspondant dans l'**enveloppe n°1**. Celle-ci, comme votre bulletin, ne doit porter aucune mention distinctive, à peine de nullité du vote.

2 - Glissez une et une seule enveloppe n°1 dans l'**enveloppe n°2** (à peine de nullité du vote). Inscrivez vos nom de famille (le cas échéant nom d'usage, soit généralement le nom d'épouse), prénom, corps de fonctionnaires d'appartenance, affectation, ainsi que le scrutin auquel vous participez en cochant la case appropriée. **Apposez votre signature** sur cette enveloppe n°2 dans le cadre prévu à cet effet pour garantir la régularité du vote.

3 - Glissez une et une seule enveloppe n°2 (remplie et complétée) dans l'**enveloppe n°3**, la plus grande, prépayée (avec un T de couleur noire au niveau de l'emplacement du timbre) et pré-imprimée avec les mentions du scrutin correspondant à votre vote. L'enveloppe n°2 complétée doit correspondre au scrutin figurant sur l'enveloppe n°3.

Fermez cette enveloppe n°3 et postez-là. Afin que votre vote soit pris en compte, postez l'enveloppe n°3 **le plus tôt possible afin qu'elle parvienne à destination au plus tard le jeudi 4 décembre à 16h00**, heure de clôture du scrutin. Toutes les garanties nécessaires sont prises pour assurer la conservation et la confidentialité des votes.

